



RAPSE

La Lettre

N° 146
9 janvier
2018

Réseau d'Action Promouvoir Sécuriser l'Emploi

Les vœux du président :



Les vœux de la lettre du Rapse :

**Faisons de 2018, par nos luttes,
une bonne année de conquêtes
sociales, de conquêtes de pouvoirs
sur le patronat et la finance**

Sommaire

- ✓ 1) Alstom ne doit pas être bradé..... Page 2
- ✓ 2) Cession de formation marxiste 18/19/ 20 janvier..... Pages 3
- ✓ 3) Durée du travail, salaires, emplois..... Page 4/5
- ✓ 4) 2018 Les mesures Macron Page 6/7



**Rencontre publique
15 janvier 2018, 9h – 12h**

**Conseil économique, social et environnemental, place d'Iéna
(métro Iéna) Paris 16^{ème} arr.**

Alstom Ne doit pas être bradé

***Construire une alternative industrielle,
Écologique, sociale et efficace***

**À l'invitation de Frédéric Boccara
(économiste, membre du CESE),**

Rencontre ouverte à tous.

Inscriptions :

<https://framaforms.org/rencontre-alstom-ne-doit-pas-etre-brade-1513866741>



Retenez ces dates : 19-20-21 janvier 2018

Session de formation d'économie politique marxiste.

Vendredi 19 janvier, 20 heures - 22 heures

De la marchandise à la suraccumulation/dévalorisation.

a) critique de l'économie politique : l'analyse positive de Marx.

Introduction : Frédéric Boccara

Samedi 20 janvier, 9 heures - 12 heures

De la marchandise à la suraccumulation/dévalorisation

b) critique des idéologies économiques : dépasser le débat keynésiens - néoclassiques. Théories de la régulation. Introduction : Frédéric Boccara

Samedi 20 janvier, 14 heures - 17 heures

Civilisation / anthroponomie. Classe/nation/genre. Introduction : Catherine Mills

Samedi 20 janvier, 17 heures - 19 heures et 20 heures - 22 heures

Crise systémique et transformations du capitalisme. Introduction : Denis Durand

Dimanche 21 janvier, 9 heures - 12 heures

Enjeux actuels et processus révolutionnaire. Introduction : Yves Dimicoli

Tous renseignements et inscription : s'adresser à Denis Durand :

<denis.durand2@wanadoo.fr>

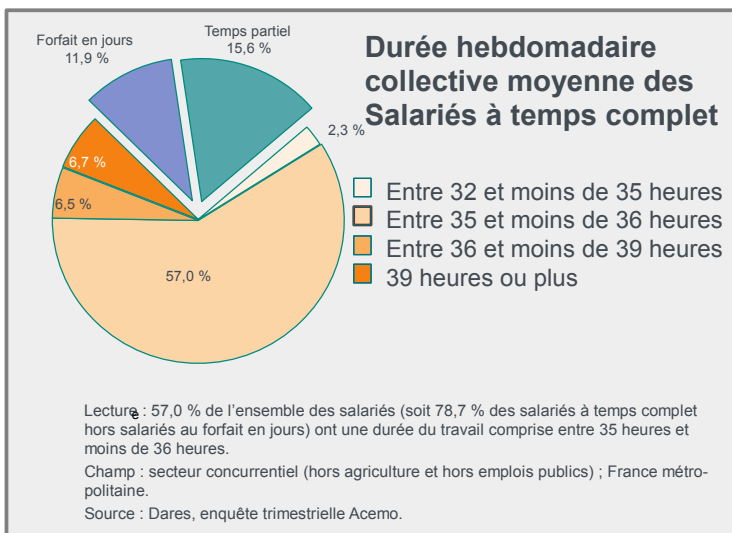


Durée du travail, salaires, emplois.....

Le constat de la Dares :

Durée du travail

« Fin septembre 2017, 15,6 % des salariés travaillent à temps partiel et 84,4 % des salariés travaillent à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture et emplois publics. Pour 14,1 % des salariés à temps complet, le temps de travail est décompté sous la forme d'un forfait en jours. Pour les autres, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est de 35,7 heures. »



seulement 8,8 % des salariés des entreprises de plus de 500 salariés sont dans ce cas (1,7 % plus de 39h).

Par contre, le forfait jour est bien plus appliqué dans les grosses entreprises (plus de 100 salariés). Cela s'explique sans doute par une présence plus importante de cadres.

Le volume d'heures travaillées – dont le calcul inclut les entreprises de moins de 10 salariés et les salariés à temps partiel – est en hausse par rapport à juin 2017.

Au 3e trimestre de l'année 2017, la proportion des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD) est en baisse et s'établit à 8,4 %. Cette proportion varie aussi avec la taille de l'entreprise :

10,7 % des salariés des entreprises de 10 à 19 salariés sont titulaires de ce type de contrat, contre 7,1 % de ceux des entreprises de 500 salariés ou plus .

Le recours aux contrats à durée déterminée varie également selon les secteurs d'activité. Ceux de la fabrication de matériel de transport et ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines emploient peu de CDD (respectivement 3,7 % et 4,2 %), alors que le secteur des autres activités de services compte jusqu'à 19,9 % de ses salariés en CDD.

La durée hebdomadaire varie beaucoup en fonction de la taille des entreprises.

	Répartition des salariés à temps complet (hors forfait en jours) par tranche de durée** (en %)				Durée moy en fin de trimestre (en heures)	Proportion de Salariés (en %)		
	Entre 32 et moins de 35h	Entre 35 et moins de 36h	Entre 36 et moins de 39h	39h ou plus		Au forfait jours	A temps partiel	En CDD
Ensemble (10 salariés ou +)	3,1	78,7	8,9	9,3	35,7	14,1	15,6	8,4
Par taille d'entreprise								
10 à 19 salariés	0,2	66,4	45,5	27,9	36,5	4,1	16,5	10,7
20 à 49 salariés	0,6	69,5	10,8	19,0	36,3	7,4	16,9	9,0
50 à 99 salariés	1,1	76,0	12,0	10,9	35,9	11,2	17,9	9,9
100 à 249 salariés	2,5	78,6	11,4	7,5	35,7	14,9	13,6	8,2
250 à 499 salariés	4,1	79,9	11,4	4,6	35,5	18,5	12,8	8,2
500 salariés ou plus	5,3	85,8	7,1	1,7	35,2	18,8	15,5	7,1

Le tableau montre bien que les salariés font plus d'heures dans les petites entreprises : 73,4 % des moins de 10 salariés travaillent au moins 36h (27,9 % plus de 39h) alors que

Salaires

L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,3 % au cours du 3e trimestre 2017. Il augmente de 0,3 % dans l'industrie et le tertiaire et de 0,2 % dans la construction .

Fin septembre 2017, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a augmenté de 1,3 % sur un

an quand l'indice des prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) augmente de 0,9 % sur la même période.



Cette progression est à mesurer à l'aune de ce que représente cet indice Insee et de ce qui intervient dans son calcul.

Ainsi, par exemple, la part des loyers dans l'indice est de 6 %. Il s'agit d'un taux moyen, calculé pour l'ensemble des ménages, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Mais les acquisitions de logement ne sont pas prises en compte dans l'indice des prix à la consommation. Les logements ne sont pas considérés comme des produits de consommation, mais comme des biens

patrimoniaux. Or seulement 58 % des Français sont propriétaires dont environ 1/3 accédant (tableau de l'économie française 2017-Insee).

Pour un salarié au Smic (1188€ net en 2018) le montant du loyer ainsi calculé par l'Insee représenterait 71, 28€. Qui ne paie que 71€ de loyer, même dans le parc social ?

L'évolution de chaque élément du panier de l'insee intervient donc sur l'évolution totale en fonction de son poids dans le panier. Si celui-ci est faux, c'est tout le système qui est contestable.

Chômage :

Les chiffres de la Darès (*), repris par les médias, fait état d'une baisse du chômage catégorie A de 0,8 % en 1 mois et 0,1 % sur 1 an.

L'évolution du solde est de 6500 sorties pour ces deux causes de sortie soit une différence de + 1900. Sans cette augmentation, le nombre de chômeurs en catégories A,B,C évoluait encore positivement.

Pour les catégories A,B,C, la baisse est faible sur un mois : 0,1 % mais la hausse sur 1 an se chiffre à 2,6 % alors que l'on nous annonce une évolution du Pib de 1,8 %. Mais même cette baisse sur

France métropolitaine	Effectifs Nov 2017 en milliers	Evolution en milliers sur :		
		1 mois	3 mois	1 an (*)
Catégorie A	3454,1	- 29,5	- 3,8	+ 7,10
Catégorie B (moins de 72h)	755,3	+ 14,4	+ 30,2	+ 27,8
Catégorie C (activité courte >72h)	1402,0	+ 8,5	+ 117,8	+ 100,7
Catégories A,B,C	5611,4	- 4,6	+ 144,2	+ 135,6
Catégorie D	268,2	- 3,4	- 70,1	- 70,1
Catégorie E	390,6	- 8,8	- 32,6	- 33,7
Catégories A,B,C,D,E	6270,2	- 16,8	+ 41,5	+ 31,8

le dernier mois est à regarder de plus près. Elle se chiffre à 4600 salariés.

A comparer avec l'évolution sur le même mois du total des sorties de pôle emploi pour « cessation d'inscription par défaut d'actualisation » ou pour « Radiations administratives ».

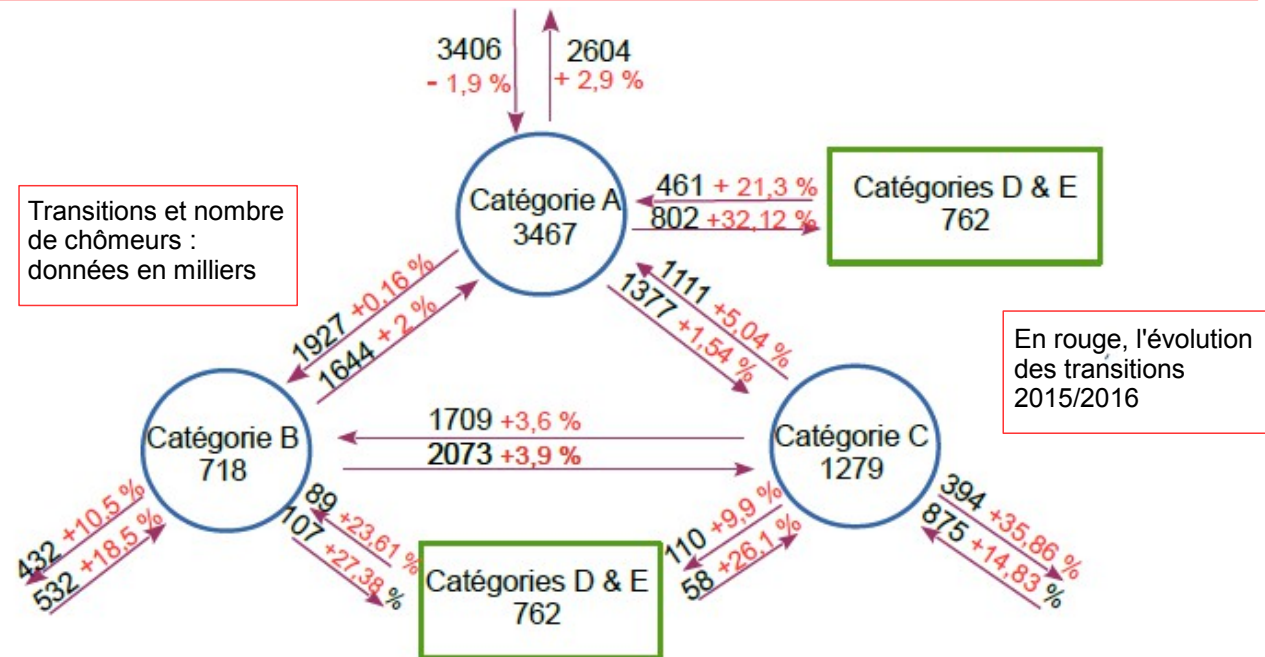
(*)Les chiffres de ce tableau diffèrent de ceux donnés par la Darès le 24/12/2017.

Cela tient au fait que nous avons fait la comparaison avec les chiffres donnés le 24/12/2016 alors que la Darès fait ses comparaisons avec les chiffres de décembre 2016 révisés ultérieurement, ce qui la conduit par exemple à annoncer une baisse de 0,1 % sur 1 an en catégorie A.



Transitions entre catégories de demandeurs d'emploi en 2016

En milliers, données brutes cumulées sur l'année pour les flux et CVS-CJO au 31 décembre pour les effectifs



Pour les flux, seules sont analysées ici les transitions entre deux fins de mois successives.

Lecture : en 2016, 1 924 000 transitions ont eu lieu de la catégorie A vers la catégorie B (données brutes) ; Nov 2016, 3 467 000 personnes étaient inscrites en catégorie A (données CVS-CJO) (3447 000 en nov 2015).

Champ : demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D et E ; France métropolitaine.

Sources : Pôle emploi, fichier historique statistique (1/10e) du T1 2017 pour les flux (calculs Dares) et Dares-Pôle emploi, STMT pour les effectifs. (Dares)

En 2015, le nombre total de transitions entre deux fins de mois successives était de 1 927 000 de la catégorie A à la catégorie B contre 1 924 000 en 2016, soit une augmentation de 0,16 %. L'augmentation de flux entre B et A est de 2 %.

Ce graphe montre une augmentation, d'une année sur l'autre, des flux entre les catégories. L'importance de ces flux par rapport au nombre de chômeurs de chacune de ces catégories montre que des millions de gens passent d'une catégorie de chômeur à l'autre, sans jamais renouer avec un véritable emploi stable.

Des propositions pour sortir de ce chômage de masse

La proposition de loi déposée par André Chassaigne, député communiste vise à terme à assurer le droit à la sécurité d'emploi et de revenu et l'accès à une formation de haut niveau tout au long de la vie.

Face aux ordonnances Macron, nous devons nous saisir d'un certain nombre de propositions contenues dans ce projet de loi et pouvant faire l'objet d'objectifs de luttes. Macron propose la régression des droits des salariés, nous proposons au contraire de conquérir de nouveaux pouvoirs dans l'entreprise pour peser sur les stratégies des entreprises : pouvoirs de décision sur la politique d'investissement, sur la politique d'embauche sur la politique de formation, sur la politique de salaire, sur l'égalité réelle de qualification et de salaires Hommes Femmes.

Cela signifie aussi des conquêtes de pouvoir sur l'utilisation de l'argent. Cela peut faire aussi l'objet d'objectifs immédiats de luttes pour la mise en place au niveau des régions, des Fonds régionaux pour l'emploi et la formation avec la conquête de maîtrise de l'utilisation des crédits bancaires avec l'appui des élus régionaux. Cela ouvrirait une possibilité de saisine de ces fonds par les salariés et leurs élus pour développer leur entreprise, l'emploi et la formation.



2018, les mesures Macron

Beaucoup de battage médiatique sur la hausse du pouvoir d'achat des salariés grâce aux ordonnances Macron. Si les apparences premières peuvent être sources d'illusions pour certains salariés ou pour certaines familles, la réalité est tout autre.

1) Suppression de la taxe d'habitation.

Si celle-ci est injuste puisqu'elle ne prend pas en compte la situation de la famille, et que son montant est très variable suivant la ville où vous habitez, sa suppression ne peut, à terme, qu'accentuer les inégalités sociales.

Macron prétend que ce manque à gagner des villes (les impôts locaux représentent un peu plus de 22 Mds€) sera remplacé à l'euro près par l'État. Si c'est vrai, il s'agit d'un transfert de dépenses qui va forcément se traduire par de nouvelles recettes : impôts directs, augmentation de la TVA, nouvelle augmentation de la CSG?

Donc la question est : qui va payer ?

En réalité, l'expérience montre que l'État ne tient jamais ses promesses. Les ressources des villes vont être sous la coupe de l'État qui décidera quelles dépenses sont justifiées, lesquelles ne le sont pas. En nette diminution, elles ne permettront plus de répondre aux besoins des populations. On peut donc s'attendre à une nette augmentation des barèmes appliqués par les villes : cantines, activités périscolaires, crèches, animations personnes âgées...

2) Suppression des cotisations salariés maladies (-0,75%) et chômage (en 2 temps : - 0,95 % puis -1,4 %) avec augmentation de la CSG +1,7 %.

Ces mesures sont censées augmenter le pouvoir d'achat des salariés : + 132€ en 2018 et + 263€ en 2019 et après pour le smic. Le gain sur la feuille de paie sera partiellement amputé par les impôts sur le revenu qu'il occasionnera.

S'agissant des ressources de la sécurité sociale, il s'agit là d'un transfert supplémentaire des cotisations vers l'impôt. La fin du financement de la sécurité sociale choisi à la Libération sur la base du programme du CNR, financement basé sur la solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle.

Les cotisations, même celles qui apparaissent à charge des salariés, sont en fait prises sur les profits patronaux. Augmenter les salaires nets en intégrant les cotisations salariales dans le salaire net laissera donc inchangée la part des profits, et donc le partage salaires-profits dans l'entreprise.

Nuls doutes d'ailleurs que l'augmentation de la dernière ligne de la feuille de paie, le « net à payer », soit le prétexte à des blocages de salaires ultérieurs.

Les profits des entreprises échappent quant à eux, à la CSG.

Les retraités, pour 60 % d'entre eux, verront leurs pensions sérieusement écornées par cette augmentation de 1,7 % de la CSG.

Elle les touche à partir de 14 104 € de revenu fiscal soit 1200 €/mois pour une personne seule, et de 22 051€ soit 1837,6 € par mois, pour un couple.

Les recettes CSG devraient ainsi passer de 99 Mds€ à 120 Mds€ soit + 21 Mds€ pris sur les ménages.

Au final, la suppression des cotisations chômages permet le transfert à l'État de la responsabilité de son indemnisation.

Nous ne sommes plus dans le cadre de négociations (difficiles) entre patronats et syndicats sur le niveau et la durée de cette indemnisation mais sur des décisions du gouvernement.



La volonté de durcissement et de pénalisation financière exprimée par ce gouvernement Macron contre les chômeurs qui refuseraient n'importe quel boulot, donne un aperçu des conséquences de cette suppression de cotisation.

Là aussi se pose la question : qui en dernier ressort paiera cette hausse des dépenses d'État ? La réponse est partiellement dans l'augmentation des tarifs du gaz essentiellement due à une forte hausse des taxes, dans la hausse des carburants + 7,6 cts pour le gazoil et + 3,84 cts pour l'essence, dans l'augmentation du forfait hospitalier de 2€ (+11,11 %), etc.

Mais pour les riches tout va bien !

3) Remplacement de l'impôt sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Quarante pour cent des contribuables les plus fortunés qui payaient l'ISF ne paieront pas l'IFI. L'État perdra ainsi 3,2 milliards d'euros de recettes fiscales.

Simulation du quotidien économique « Les Echos » :

Mais ce n'est pas tout !

4) Mesures qui visent à alléger les prélèvements sur les sociétés.

A) Transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) **en allègement pérenne de cotisations sociales patronales à compter de 2019. Concrètement, cela représentera 27Mds d'€ par an de cotisations patronales perdues pour la Sécurité Sociale, qui s'ajouteront au 25 Mds d'€ en moyenne par an d'exonérations générales de cotisations sociales patronales actuelles.**

B) La contribution de 3 % sur les revenus distribués, jugée non conforme au droit de l'Union européenne est supprimée pour les sommes mises en paiement en 2018.

C) Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés qui sera ramené à 25 % d'ici 2022

La combinaison des 3 mesures A,B,C baissera la charge fiscale des entreprises de façon sensible. Par exemple, le secteur de l'industrie manufacturière verra sa charge fiscale diminuer d'environ 1,5 Md€ d'ici à la fin du quinquennat.

D) Exonération des cotisations sociales patronales jusqu'à 2,5 fois le smic soit 3700 € brut.

E) Suppression des cotisations patronales pénibilité (0,2 à 0,4 suivant le nombre de facteurs de pénibilité) et suppression des cotisations patronales pour emploi de CDD (3 % pour les CDD < 1 mois).

F) Dans l'objectif de renforcer le positionnement de la place de Paris comme place financière de référence en Europe, deux mesures du projet de loi de finances 2018 sont prises :

1- l'abrogation du taux marginal de taxe sur les salaires.

2- l'abrogation de l'extension de l'assiette de la taxe sur les transactions financières.

	ISF 2017 (assiette imposable)	IFI 2018 (assiette imposable)
Personne seule : patrimoine de 2,5 Md'€ Résidence principale : 1 Md'€ immeubles de rapport : 0,9 Md'€ Portefeuille de titres : 0,6 Md'€	8800€ (2,2 Md'€)	4600€ (1,6 Md'€)
Famille : patrimoine de 2 Md'€ Résidence principale : 0,8 Md'€ Résidence secondaire : 0,5 Md'€ Immeuble de rapport 0,2 Md'€ Portefeuille de titres : 0,5 Md'€	5720 € (1,76 Md'€)	0€ (1,26 Md'€)
Contribuable ayant revendu son entreprise : Patrimoine de 11 Md'€ Patrimoine financier : 10Md'€ Résidence principale : 1 Md'€	108 690 Md'€ (10,7 Md'€)	0€
Contribuables : patrimoine de 3,8 Md'€ Contribuable A Port. De titres : 3 Md'€ résidence principale : 0,8 Md'€ Contribuable B immeuble de rapport : 3 Md'€ Résidence principale : 0,8 Md'€	21 290€ (3,56 Md'€)	A = 0€ (0,56 Md'€) B = 21 290€ (3,56 Md'€)



Le déficit de l'État sera l'an prochain supérieur de 6,4 Md€ à celui qui était prévu dans les prévisions de 2017 et se situerait à 82,9 Md€.

L'État supportant l'intégralité de l'impact des baisses de prélèvements obligatoires, son déficit est appelé à se dégrader en 2018. Les principales mesures nouvelles en recettes seraient financées par l'État, pour un coût global d'environ 10 Md€.

Une somme dont tout laisse à croire après les annonces du Premier Ministre, Edouard Philippe, et du Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, qu'elle sera puisée dans la cession d'actifs détenus encore aujourd'hui par l'État (les participations publiques dans les entreprises privées) dont le montant envisagé est justement de 10 Mds d'€ !

Autant dire que la méthode Macron n'a rien de neuf : elle vend les bijoux de famille pour boucher les trous.

Alors que pour dynamiser l'économie, il faudrait se donner les moyens de mobiliser l'argent public et privé des banques et des entreprises pour financer réellement l'investissement matériel et de recherche, ainsi que l'emploi et les qualifications.

En fait, si elle change dans la forme, sur le fond, cette méthode Macron utilise les vieilles recettes libérales dont on sait l'inefficacité économique autant que le danger social, comme en témoigne le dossier Alstom.